



AVIS IMPORTANT - TÉMOIN

=====
En raison de la pandémie de la COVID-19, la Cour municipale de la Ville d'Alma a adopté une série de mesures visant à assurer le bon déroulement de la Cour tout en protégeant votre santé. **Veillez s'il vous plaît lire attentivement la présente note et vous y conformer.**

Les consignes de distanciation sociale seront scrupuleusement respectées :

- Veuillez vous présenter quelques minutes avant l'heure indiquée sur votre avis de convocation avec les documents que nous vous avons transmis. Un agent de sécurité vous dirigera à votre siège. Seules les personnes dûment convoquées seront acceptées. Le port d'un masque est accepté, si vous évaluez que cela est nécessaire.
- Nous vous demandons de communiquer au plus tard **3 jours ouvrables** avant la date prévue sur l'avis de convocation avec Me Martine Tremblay ou Me Maxime Néron, procureurs de la poursuite, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous, afin de préparer votre témoignage et de vous assurer que votre présence est toujours requise.

Coordonnées :

- **Me Martine Tremblay :** (martine.tremblay@cainlamarre.ca)
Tél. : (418) 669-4580 / Fax : (418) 669-0088
- **Me Maxime Néron :** (maxime.neron@cainlamarre.ca)
Tél. : (418) 669-4580 / Fax : (418) 669-0088
- **Cour municipale d'Alma :** courmunicipale@ville.alma.qc.ca / Tél. : 418 669-5000
- À moins d'un avis écrit de la part des procureurs ci-avant mentionnés ou de la Cour dispensant votre présence, vous devez vous présenter conformément à votre avis de convocation.
- Si vous avez des symptômes associés à la COVID-19, nous vous demandons de ne pas vous présenter et de communiquer avec nous sans faute.
- Prenez note qu'il n'y aura aucune préparation le jour même de l'audition avec le procureur.

Vous pouvez consulter notre site internet et pour toute autre information, au lien suivant : <https://www.ville.alma.qc.ca/cour-municipale/>